

tions scientifiques; mais aussi ils auront seuls la responsabilité de leurs idées. L'acceptation des travaux publiés par le CANADA-FRANÇAIS ne comportera donc qu'une approbation relative à la forme, au ton général de l'écrit et à sa stricte orthodoxie.

Les travaux acceptés seront la propriété de l'Administration de la Revue, jusqu'à publication dans celle-ci, mais pas au-delà. Le Comité d'Administration sera juge absolu de l'opportunité de cette publication. Quant aux manuscrits non acceptés, ils seront remis aux auteurs lorsqu'ils les feront prendre au bureau du sous-comité de révision auquel ils auront été adressés.

Il sera fait mention, dans le Bulletin bibliographique du *Canada-Français*, de tous les ouvrages nouveaux dont il sera envoyé deux exemplaires à l'Administration.

L'ADMINISTRATION.

---